

Extrait du FCPE Jean Moulin

<http://fcpe.jmoulin.free.fr>

Le statut de parent délégué, c'est pour quand ?

-- La FCPE --

Publié le dimanche 10 novembre 2013

Fichier PDF créé le lundi 11 novembre 2013

Copyright (c) FCPE Jean Moulin - Tous droits réservés

Le statut de parent délégué, c'est pour quand ?

Les difficultés rencontrées pour exercer un mandat de représentant des parents d'élèves sont bien connues par beaucoup d'entre nous. Alors même que nous sommes reconnus, que notre participation au fonctionnement du système éducatif est légitimée par des textes, des déclarations et autres documents officiels émanant des instances éducatives, de nombreux obstacles freinent encore cette participation :

[] le choix des horaires des réunions se fait souvent sans consulter ou vérifier la disponibilité des parents (dans les écoles, les établissements, au niveau du département, de l'académie et même du ministère de l'Education nationale) ;

[] le fonctionnement de ces instances officielles (locales ou nationales) reste souvent accessible « aux seuls initiés » ;

[] le temps nécessaire à l'exercice d'un mandat d'élu peut être important. Sans compter des temps de déplacement importants, ce qui nécessite de quitter son travail ou son lieu de vie quelquefois une à deux heures avant l'horaire d'une réunion.

Les parents délégués sont des bénévoles, ils mènent en parallèle une activité de parent au foyer et/ou de professionnel.

Afin d'assurer la réelle participation des parents d'élèves aux instances et aux décisions, quelle que soit leur situation professionnelle, il est temps de passer des discours aux actes ! Pour la FCPE, l'instauration d'un véritable statut du représentant de parents d'élèves est un enjeu démocratique. Le statut du parent délégué doit prendre en compte les spécificités de leurs contraintes.

Le statut de parent-délégué doit s'appuyer sur 3 points :

[] la formation aux enjeux du monde de l'éducation, à l'environnement du système éducatif et à la maîtrise des instances dans lesquelles un parent est susceptible de siéger ;

[] la capacité réelle pour un représentant de parent d'assumer concrètement le mandat qui lui a été confié, en parallèle à ses engagements professionnels ;

[] la question des inégalités sociales qui existent entre les parents qui exercent un mandat de représentant, et qui pourrait trouver une réponse dans le maintien du salaire ou de l'indemnisation pour les personnes sans emploi et les travailleurs indépendants.